

GROUPE CRIT
Société Anonyme au capital de 4 050 000 euros
Siège social : 152 bis avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen
622.045.383 RCS Bobigny

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 23 juin 2009. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 15 mai 2009.

1) Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 10 juin 2008 au 10 juin 2009 :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	209 633	102 470	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de transaction	12,34 €	11,51 €				
Prix d'exercice moyen						
Montants	2 587 059,07 €	1 179 277,99 €				

2) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 17 juin 2009 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 123 894 représentant 1,10 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 7 415
- Opérations de croissance externe : 116 479
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 23 juin 2009
- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 1 125 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 123 894 (soit 1,10 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 001 106 actions (soit 8,90 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 30 euros
- **Montant maximal du programme** : 33 750 000 euros
- **Objectifs** :
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 juin 2008 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 23 juin 2009, soit jusqu'au 22 décembre 2009.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.groupe-crit.com

CONTACTS

Groupe Crit

Michèle Chartier mchartier@groupe-crit.com
Tél : 01.49.18.55.63

Actifin

Stéphane Ruiz sruiz@actifin.fr
Relations Presse : Emilie Debes edebes@actifin.fr
Tél : 01.56.88.11.11 www.actifin.fr